

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 070 / 2021

Service : Urbanisme
Tel : 04.76.29.80.55
ref. : SC

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL RELATIF AU FONDS DE COMMERCE « O'PIZZA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-2, L 214-1, L 214-2

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2019

VU la délibération N° 37 de la délibération de la Commune de Pont de Claix, en date du 3 juin 2010, instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans les périmètres de sauvegarde définis, et notamment le centre commercial « Arc-en-ciel »

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 qui acte l'engagement de l'opération de renouvellement urbain du secteur de l'ancien collège des Îles de Mars et qui définit les objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en matière de droit de préemption et de marchés publics.

VU la déclaration de cession envoyée par Déborah ALAMPI, avocat agissant en qualité de mandataire du cédant du fonds de commerce « O'PIZZA » situé 148, allée Georges Brassens, sur la Commune de Pont de Claix, au prix de 30 000 euros réceptionnée en Mairie le 30 juin 2021

VU l'avis du Domaine n° 2021-38317-61726 en date du 25 août 2021 qui indique que le prix convenu de 30 000 € n'appelle pas d'observation.

VU la demande de visite du local envoyée par courrier recommandé et notifiée avant le délai de deux mois de la déclaration de cession,

VU la visite du local réalisée le 6 septembre 2021,

Considérant que le bien est inscrit dans le périmètre de sauvegarde du commerce au niveau du centre commercial Arc-en-ciel visant à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale

Considérant que la ville de Pont de Claix a engagé une opération dont le périmètre englobe notamment l'ancien collège des Îles Couëtoux et le centre commercial Arc-en-ciel

Considérant que le programme de renouvellement urbain prévoit la création de nouveaux commerces à l'emplacement de l'ancien collège des Îles de Mars et que la ville souhaite accompagner la redynamisation du pôle Arc-en-ciel,

Considérant que, l'étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenoblois (AURG) en décembre 2020, diligentée par Grenoble Alpes Métropole sur la stratégie de développement du commerce sur la commune, a confirmé l'intérêt de créer de nouvelles cellules commerciales à l'emplacement de l'ancien collège, sous-réserve de privilégier sur l'arrière du centre commercial Arc-en-ciel, uniquement des services non commerciaux,

Considérant que le repreneur du fonds de commerce « O'PIZZA », déclare vouloir exercer une activité de restauration rapide,

Considérant que le local est situé en arrière du front commercial, c'est à dire que la vitrine n'est pas correctement visible depuis la rue, et que l'activité à privilégier est, selon les recommandations de l'étude de l'AURG, préférentiellement du service non commercial,

Considérant que la ville a déjà réalisé l'acquisition de deux locaux situés à l'arrière pour implanter un centre de santé et que le local objet de la décision pourrait, entre autre, être associé au développement de ce regroupement de professionnels de santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce «O'PIZZA » situé 148, allée Georges Brassens, aux prix et conditions fixés dans la déclaration de cession du fonds de commerce réceptionnée en mairie de Pont de Claix le 30 juin 2021, soit 30 000 euros.

ARTICLE 2 : cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et sera notifiée à Maître Déborah ALAMPI, avocat agissant en qualité de mandataire du cédant du fond de commerce

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : de signer tous les documents afférents à la vente et découlant de la décision de préemption

La dépense sera inscrite dans la Décision modificative n°1 du budget principal de la ville, au compte 2051.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 20/09/2021
- publication le 20/09/2021
- et notification service urbanisme

A PONT DE CLAIX, le 17 septembre 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte: | DEC_2021_070 |
| Date de la décision: | 2021-09-17 00:00:00+02 |
| Objet: | Exercice du droit de préemption commercial relatif au fonds de commerce "O'Pizza" |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 2.3.2 - Exercice du droit de préemption urbain |
| Identifiant unique: | 038-213803174-20210917-DEC_2021_070-AR |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 038-213803174-20210917-DEC_2021_070-AR-1-1_0.xml | text/xml | 952 |
| nom de original: | | |
| DEC_2021_070urba.pdf | application/pdf | 100626 |
| nom de métier: | | |
| 99_AR-038-213803174-20210917-DEC_2021_070-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 100626 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 20 septembre 2021 à 10h45min05s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 20 septembre 2021 à 10h45min06s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 20 septembre 2021 à 10h45min07s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 20 septembre 2021 à 10h55min30s | Reçu par le MI le 2021-09-20 |